

Règlement de l'émission télévisée

Alors, on danse ?

1. Description de l'émission

1.1 Organisation et principe de l'émission

« Alors, on danse ? » est une émission (ci-après l' « Emission ») organisée par la RTS Radio Télévision Suisse, ayant son siège à Lausanne, pour adresse 20, Quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 8, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR).

L'Emission sera enregistrée à Genève en mai 2018, diffusée en trois épisodes les samedis soir sur RTS Un en septembre 2018 et se terminera par une quatrième émission diffusée en direct depuis Genève.

La RTS sélectionnera douze danseurs solo ou groupes de danseurs, de 2 à 6 personnes, (ci-après les « Entités ») parmi les personnes qui auront participé à un casting organisé par la RTS en janvier 2018 dans ses locaux à Genève.

1.2 Déroulement de l'Emission

Les douze Entités vont s'affronter lors de défis dansants devant un jury de trois personnes. A chaque épisode, quatre Entités seront mis au défi dans des chorégraphies imposées. Chaque épisode verra l'élimination de deux Entités. Lors de la finale, on découvrira la meilleure Entité désignée par le jury.

Chaque Entité sera coachée par un maître à danser choisi par la RTS. Les répétitions seront filmées pour être insérées dans l'Emission. Les danseurs de l'Entité (ci-après le « Participant ») devront se prêter au jeu des interviews avant, pendant et après les prestations.

La RTS filmera également le portrait des Participants à leur domicile ou dans leur école de danse ou dans un autre endroit choisi par la RTS.

1.3 Les lots

Le choix des lots est déterminé par la RTS. La nature et la valeur des lots pourront être modifiées en tout temps. Les Entités en seront averties au préalable.

2. Participation à l'Emission

2.1 Conditions de participation

Les collaborateurs de SRG SSR, ainsi que les collaborateurs des sociétés sponsors ou partenaires de l'Emission ne sont pas autorisés à participer à l'Emission.

Les personnes s'inscrivent en solo ou en groupe de 2 à 6 personnes et remplissent le questionnaire individuel.

Lors de l'inscription en groupe, une personne du groupe est désignée comme personne de contact. Elle est responsable de l'inscription. Elle doit être majeure et ne pas être interdite.

Chaque personne doit pouvoir fournir sur demande une pièce d'identité.

Les personnes doivent être résidentes en Suisse.

Les danseurs professionnels ne seront pas admis.

La RTS décline toute responsabilité en cas de déclaration fautive de la part d'une Entité en relation avec les conditions de participation définies dans le présent règlement. En cas de fautive déclaration, l'Entité sera exclue de l'Emission et sera tenue de restituer à la RTS tout lot qu'elle aurait gagné au cours de sa participation, sans préjudice de toutes prétentions en dommages et intérêts que pourrait faire valoir la RTS.

2.2 Sélection des Entités

La RTS sélectionne les Entités en fonction de critères qui lui sont propres.

La RTS décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en lien avec la non-sélection de participants au casting.

La personne de contact doit faire parvenir une demande d'inscription complète contenant tous les éléments demandés.

Chaque Participant devra signer un exemplaire signé du présent règlement.

Chaque Participant s'engage à respecter tous les règlements et toutes les directives émises par la RTS qui seront communiqués tout au long du processus de sélection et de participation à l'Emission, ce qui inclut la remise de tout document requis par la RTS en vue de sa participation à l'Emission.

2.3 Cession de droits

Le Participant est informé et accepte que son prénom et son nom soient communiqués au public, de même que les informations et documents d'ordre privé enregistrés ou recueillis avec son consentement par la RTS lors de la sélection, de l'enregistrement de l'Emission ou par tout autre moyen.

Le Participant cède à SRG SSR, à titre gratuit, en exclusivité, pour une durée illimitée, dans le monde entier, l'intégralité de ses droits tels que stipulés dans le présent règlement. Ces droits comprennent la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction, la représentation des éléments de sa participation à l'Emission, que ce soit ou non dans une forme adaptée selon les besoins artistiques de l'Emission (exemple : incrustation d'un ou plusieurs logo(s), habillage des images, etc.), en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, en analogique ou en numérique, dans une version synchronisée ou non, échantillonnée ou post-sonorisée, en direct ou en différé, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats.

Le Participant est conscient du fait que tout ce qu'il pourra dire et faire pendant l'enregistrement de l'Emission est susceptible d'être enregistré pour être diffusé et communiqué au public conformément aux dispositions du présent règlement. Le Participant accepte dès lors expressément d'être filmé, enregistré, interviewé et photographié par la RTS, ou toute autre personne habilitée à cet effet, lors des enregistrements de l'Emission, ainsi que lors de tout autre moment en relation avec l'Emission, en vue, notamment, de sa diffusion, de son exploitation et de sa promotion conformément aux dispositions du présent règlement.

Le Participant autorise SRG SSR à utiliser et exploiter tout ou partie du résultat de sa participation à l'Emission, notamment son image, sa voix, ses déclarations ainsi que tout autre élément de sa personnalité, ensemble ou séparément, enregistrés dans le cadre de l'Emission (ci-après « l'Enregistrement »).

Le Participant autorise notamment SRG SSR à diffuser et à mettre à disposition l'Enregistrement en tout ou en partie et retransmettre l'Emission, en tout ou en partie, par tout moyen de diffusion ou de mise à disposition connu ou inconnu à ce jour (notamment par voie hertzienne terrestre analogique ou numérique, câble, satellite, fibre, fil, télévision interactive, etc.), sur les chaînes de télévision et de radio ainsi que sur les sites Internet, sites de partage, réseaux sociaux et sur tout autre réseau (notamment gratuit, payant, par abonnement, codé ou non, en circuit fermé, etc.), en tout lieu privé ou réunissant du public, dans le monde entier, pour une durée et un nombre de passages illimités.

Le Participant autorise également SRG SSR, pour le propre compte de SRG SSR à exploiter commercialement et non commercialement l'Enregistrement, en tout ou en partie, ainsi qu'à le reproduire et commercialiser, en intégralité ou en partie, en tous formats et sur tous supports multimédia ou autres, notamment sous forme de vidéogrammes et phonogrammes, sans restrictions, pour une durée illimitée et dans le monde entier.

Le Participant accepte que des photographies le représentant soient prises avant, pendant et après les enregistrements de l'Emission et autorise la RTS à utiliser et diffuser ces photographies ainsi que toute image de sa participation à l'Emission sur tous supports écrits, papier ou électroniques (journaux, magazines, affiches, flyers, couverture de magazine, etc.), notamment à des fins promotionnelles ou d'information.

L'image, les informations et documents relatifs au Participant ne pourront être utilisés et exploités qu'en rapport avec sa participation à l'Emission, à l'exclusion de toute autre utilisation, exploitation ou promotion sans lien avec l'Emission ou sans lien avec la promotion des activités de SRG SSR ou tout autre organisme partenaire.

Le Participant autorise expressément SRG SSR, à accorder à des tiers les droits tels que définis dans le présent règlement, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, ou d'accorder des licences d'exploitation desdits droits.

2.4 Enregistrement de l'Emission

La personne de contact sera informée au préalable des dates et heure des enregistrements auxquelles le Participant est convoqué.

Les répétitions et les enregistrements auront lieu durant le printemps 2018, principalement au studio 4 de la RTS, Quai Ernest-Ansermet 20 à Genève.

En cas d'interruption de l'enregistrement de l'Emission pour des raisons techniques ou autres, la RTS pourra décider d'arrêter l'enregistrement et de le reprendre, sans que cette décision ne puisse donner lieu à de quelconques prétentions ou réclamations de la part du Participant.

2.5 Acceptation du règlement, participation et exclusion

Le Participant accepte et s'engage expressément à respecter le présent règlement qui lui est remis.

Le Participant s'engage à ce qu'aucune marque quelconque ne soit visible sur ses vêtements lors des répétitions et des enregistrements.

En cas de non-respect du présent règlement, le Participant et l'Entité concernée pourront être exclus par la RTS de toute participation à l'Emission.

Une fois sélectionné, le Participant s'engage à se libérer de toute obligation professionnelle ou personnelle afin de participer aux castings, rencontres, activités promotionnelles, répétitions et enregistrements auxquels il est convoqué par la RTS.

Si le Participant ne se présente pas à l'une ou l'autre des activités précitées liées à l'Emission à laquelle il a été convoqué, le Participant et l'Entité concernée seront exclus de l'Emission.

En cas d'exclusion de l'Emission, le Participant et l'Entité concernée ne peuvent exiger de recevoir un quelconque lot et devront restituer immédiatement à la RTS tout lot qu'ils auraient déjà reçu.

Dans tous les cas d'exclusion, la RTS pourra selon les besoins de production sélectionner d'autres danseurs en remplacement de l'Entité exclue.

2.6 Diffusion de l'Emission

La RTS se réserve le droit, à tout moment, de changer la date et l'heure de diffusion de l'Emission, de la diffuser en direct ou en différé, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences d'exploitation.

La RTS se réserve le droit de ne pas diffuser tout ou partie des enregistrements de l'Emission. L'absence de diffusion d'un ou plusieurs enregistrements, et ce quelle qu'en soit la cause, n'engage en aucun cas la responsabilité de la RTS et ne pourra en aucun cas donner lieu à de quelconques prétentions à l'encontre de la RTS.

3. Communication aux médias et exploitation de la participation à l'Emission

Toute communication concernant l'Emission et destinée aux médias, notamment à la presse, est gérée exclusivement par la RTS jusqu'au lendemain de la date de diffusion du dernier épisode. En conséquence, le Participant s'engage à refuser tout contact avec les médias jusqu'à cette date, sauf accord préalable de la RTS.

Le Participant n'est pas autorisé, sans l'autorisation préalable et écrite de la RTS, à exploiter commercialement ou non, sous quelque forme que ce soit, sa participation

à l'Emission. Une telle exploitation comprend notamment le fait, en relation avec l'Emission, de conclure un accord de partenariat avec un support de presse, donner des interviews, autoriser la publication de photographies personnelles, écrire ou participer à l'écriture d'un article et/ou d'un livre, apparaître dans des émissions de télévision, de radio et sur le web ou de prendre part de quelque manière que ce soit à tout mode d'exploitation non autorisé par la RTS.

4. Confidentialité

Compte tenu du caractère particulier de l'Emission, et notamment des conséquences préjudiciables que pourrait avoir la divulgation de certaines informations (révélation du nom des gagnants) et/ou certains documents quant à l'intérêt de l'Emission pour les téléspectateurs et les annonceurs, en particulier en raison du fait que plusieurs semaines séparent les enregistrements de la diffusion de l'Emission, le Participant s'engage à respecter une confidentialité absolue sur toutes les informations et documents concernant l'Emission.

En conséquence, le Participant s'engage à ne pas divulguer à quiconque des informations et/ou documents concernant notamment le concept ou le contenu de l'Emission ainsi que les conditions d'enregistrement.

Cette obligation de confidentialité est valable à compter du jour de la sélection du Participant jusqu'au lendemain de la date de diffusion du dernier épisode.

5. Décisions de la RTS

Toutes décisions prises par la RTS dans le cadre de l'Emission, notamment celles prises en application du présent règlement, sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

6. Assurances

Le Participant qui n'est pas déjà assuré en cas d'accidents non-professionnels est couverts par l'assurance de SRG SSR contre les accidents pouvant survenir dans les locaux de la RTS ou dans d'autres lieux à l'occasion de l'enregistrement de l'Emission, ainsi que contre les accidents pouvant survenir sur le trajet direct entre le lieu d'enregistrement de l'Emission et le domicile ou le lieu d'hébergement du Participant, conformément aux dispositions de la police d'assurance conclue par SRG SSR.

7. Modification du règlement

La RTS se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, le Participant en sera dûment informé et accepte de se soumettre aux règles ainsi modifiées.

8. Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents.